



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINS DORF
Du 16 décembre 2019.

Sous la présidence de Monsieur GAISSER Serge, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Municipaux présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : BLIND Marc, WANNER Claude, HAEGY Clément, CLAUSER Jean-François, DATTLER Christophe, LANG Valérie, LITSCHIG Olivier, UNTERSINGER Marie-Hélène.

Absente excusée et représentée : OBRIST Sandra à CLAUSER Jean-François.

Absent non excusé et non représenté : FLOTA Sébastien.

Secrétaire de séance : UNTERSINGER Marie-Hélène.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 14.10.2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 octobre 2019.

POINT 2 – Attributions de compensation définitives 2019.

Le Maire expose que, par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a voté les attributions de compensation 2019, selon une fixation libre.

Or, il s'avère que pour le calcul des attributions, les charges 2019 ont été défalquées à tort des attributions de compensation **prévisionnelles** 2018, au lieu des attributions de compensation **définitives** 2018.

Les communes impactées par cette erreur sont celles ayant transféré la compétence périscolaire en 2018. Le montant des charges transférées correspond toutefois à celles issues du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 12 décembre dernier, le Conseil de la Communauté de Communes, constatant l'erreur matérielle dans le calcul des attributions de compensations définitives 2019, a validé les montants rectifiés de celles-ci.

Il convient donc de délibérer sur le montant rectifié de l'attribution de compensation définitive 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT 2019 de la CCS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil

APPROUVE à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 pour la commune de Linsdorf qui s'élève à 32 629.61 €.

POINT 3 – Décisions modificatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2019 :

Crédit à ouvrir :

Chapitre 12	Article	6413	Personnel non titulaire	2 000 €
-------------	---------	------	-------------------------	---------

Crédit à réduire :

Chapitre 11	Article	617	Etudes et recherches	2 000 €
-------------	---------	-----	----------------------	---------

POINT 4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2018.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 5 – Clôture de régie.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une régie communale de vente de carte de champignons en vigueur depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal,

VU la Régie de vente de carte de champignons ;

Considérant que la commune ne demande l'achat d'une carte pour la cueillette des champignons ;

Ayant entendu les explications du Maire ;

DECIDE à l'unanimité

De supprimer la Régie de vente de carte de champignons avec effet immédiat.

POINT 6 – Remboursement des frais par l'association de gestion de la salle communale.

Le Conseil Municipal remercie l'association de la gestion de la salle communale pour son geste concernant leur participation aux frais de la salle communale. Il accepte cette somme de 1286.04 € qui sera versée au crédit du compte 7713.

POINT 7 – Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal entend l'exposé du Maire ;

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

La commune souhaite tester l'utilisation de cette carte d'achat sur une période d'un an renouvelable deux fois, notamment pour répondre dans un premier temps à une demande croissante et récurrente d'achats en ligne. Certains services, certains biens ne sont d'ailleurs plus accessibles que de cette façon.

Le principe de la carte d'achat public est le suivant :

- La commune contractualise avec un établissement bancaire,
- Un porteur de carte est nommément désigné,
- La commune désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- Les dépenses sont plafonnées à un montant fixe annuel,
- Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 à 5 jours suivant l'achat,
- La carte ne permet pas de retrait en espèces,
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

La Caisse d'Epargne Grand-Est (émetteur) met à disposition de la commune une carte d'achat d'un porteur désigné.

La tarification mensuelle est de 30 €. La commission sur les flux est de 0.70 % par transaction.

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant que les collectivités locales peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

Considérant le souhait de la municipalité de permettre l'accès à des prestations dont le paiement est limité à l'usage d'une carte de paiement et notamment aux commandes en ligne,

Considérant la possibilité de tester la carte d'achat de la Caisse d'Epargne sur une période d'un an renouvelable deux fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la commune de Linsdorf pour une période d'essai de 1 an renouvelable 2 fois, dans les conditions suivantes :
 - Mise à disposition d'une carte d'achat
 - Date de début du contrat : 1^{er} janvier 2020
 - Montant plafond global des règlements : 50 000 € annuel
 - Conditions tarifaires :
Forfait de 30 € par mois comprenant la remise de la carte, l'envoi du code confidentiel, l'ouverture du compte technique, l'accès à un portail WEB permettant notamment le référencement des fournisseurs, le paramétrage des plafonds, l'avance de trésorerie

effectué par la Caisse d'Epargne, le relevé d'opérations, la gestion de tenue de compte, une assistance téléphonique.

Une commission de 0.70 % par flux.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à nommer un porteur de la carte d'achat restant à désigner.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels entre la Commune et la Caisse d'Epargne Grand-Est.

POINT 8 – Divers.

Devis numérisation des actes d'Etat-Civil

Le Maire rappelle aux conseillers qu'un décret datant de 1988 interdit la photocopie des actes d'Etat-Civil. C'est pourquoi, un devis a été demandé auprès de la société Berger Levrault. Le devis s'élève à 3 723.04 € HT correspondant à la numérisation de 2200 actes. Le Conseil décide d'accepter le devis et d'inscrire le montant du devis au budget 2020.

La séance est levée à 21 heures 35.